



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	CVPO Dominic Eggel et Aron Pfammatter – PLR Willy Giroud
Objet	Coordination et gestion des mesures de compensation et de leur besoin en surface
Date	12.11.2014
Numéro	4.0119

La nouvelle orientation de la politique agricole accorde un soutien plus fort que précédemment à la biodiversité et au paysage. Depuis 2014, deux instruments ont été complétés ou mis en place: les contributions à la biodiversité (art. 73 LAgr) et les contributions à la qualité du paysage (art. 74 LAgr).

Les mesures reconnues de promotion de la biodiversité et de qualité paysagère mises en place par les exploitations agricoles peuvent être considérées comme compensation écologique de grands projets, pour autant que leur pérennité dans le temps soit garantie et qu'elles offrent une plus-value qui excède les conditions minimales requises par l'OPD. Ce principe a déjà été appliqué pour quelques mesures de compensation de grands projets ; il est appelé à l'être plus régulièrement.

Dans la plaine, les grands projets et l'urbanisation mettent beaucoup de pression sur les terres agricoles, autant qualitative que quantitative. La coordination des activités agricoles, des grands projets, de l'urbanisation et de la nature doit être assurée de concert par l'Etat, les communes et les agriculteurs. Plusieurs instruments sont à disposition : les planifications agricoles et les améliorations foncières intégrales (art. 93.1a LAgr), ainsi que le Réseau écologique cantonal (REC) et les concepts régionaux de protection de la nature et du paysage. Ces instruments permettent d'assurer une organisation cohérente de l'espace rural et de mettre en œuvre des mesures concrètes de planification, de gestion foncière et d'équipement des terres. Les concepts régionaux NP sont optimaux pour donner une vue d'ensemble sur les mesures de compensations décidées et planifiées et assurer que leur mise en œuvre coordonnée entre les divers politiques sectorielles.

Sur les coteaux, l'évolution économique et conjoncturelle amène à une concentration sur les meilleures terres et une extensification progressive des terres plus difficiles à exploiter. La coordination du développement agricole passe par la recherche de synergies entre maintien de l'activité agricole, valorisation des produits, préservation de la biodiversité et activités économiques, touristiques en particulier. Les instruments sont les mêmes : mise en réseau des surfaces agricoles contribuant à la biodiversité, projets de qualité du paysage et améliorations foncières, avec en plus les projets de développement régionaux (art. 93.1c LAgr).

Par ailleurs, depuis 2014, les art. 3, 15 et 34 LAT offrent une meilleure protection des bonnes terres cultivables, en particulier des surfaces d'assolement. En Valais, les réserves de surfaces d'assolement sont aujourd'hui très réduites. En conséquence, la plupart des compensations écologiques de grands projets devront à l'avenir se réaliser hors des bonnes terres agricoles ou sous forme de surfaces agricoles extensives dans les surfaces d'assolement, sous réserve que les objectifs écologiques et la préservation de la biodiversité inhérente à chaque milieu soit garantis.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquence sur la RPT : aucune

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Sion, le 25 septembre 2015